



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 6 décembre 2022

N°404

Accompagnement des entreprises face à la crise énergétique

Le Ministère de l'économie et des finances rappelle tous les points de contact prévus pour accompagner les entreprises qui font face à la hausse des coûts de l'énergie.

1. Dispositifs d'accompagnements sur les aides aux entreprises dans le cadre de la crise énergétique

Guichet Gaz et Electricité

Le site impot.gouv.fr propose un ensemble de services (foire aux questions, simulateur de calcul des aides, pas à pas, modèles de documents...) qui permettent aux entreprises de s'informer sur le dispositif et de trouver des renseignements précis en fonction de leur situation.

Par ailleurs, trois niveaux d'accompagnement complémentaires sont offerts :

- Un numéro de téléphone mis à la disposition de toutes les entreprises afin de répondre à toutes les questions d'ordre général sur le dispositif d'aide Gaz Electricité ou relatives aux modalités pratiques de dépôt d'une demande d'aide : **0806 000 245** (service gratuit + prix de l'appel).
- Un point de contact au sein de chaque département : [votre conseiller départemental à la sortie de crise](#)
- Pour des questions plus spécifiques à la situation de votre entreprise, possibilité offerte de contacter les services instructeurs de la DGFIP **via la messagerie sécurisée** de votre espace professionnel en sélectionnant « je pose une autre question / j'ai une autre demande ». Ce message **devra débiter par « Aide Gaz Electricité »** pour en permettre un traitement rapide.

2. Dispositifs de médiation proposés en cas de différends commerciaux

Médiation des entreprises

Une entreprise peut recourir au médiateur des entreprises pour **régler à l'amiable un litige avec une autre entreprise ou une administration**. La médiation contribue à résoudre les difficultés contractuelles et/ou relationnelles avec les clients et les fournisseurs privés ou publics. Elle est gratuite et menée avec une stricte obligation de confidentialité.

Votre point de contact est votre Dreets, ou le [site du médiateur des entreprises](#)

Médiation de l'énergie

La médiation de l'énergie peut être saisie gratuitement par les très petites entreprises (moins de 10 salariés et moins de 2M€ de chiffre d'affaires) en cas de litige avec leur fournisseur d'énergie, le gestionnaire de réseau de distribution ou leur acheteur d'électricité (en cas d'autoconsommation individuelle). Le médiateur peut être saisi dans un délai compris entre 2 mois et un an après une réclamation écrite auprès de l'opérateur. La saisine peut parvenir par courrier simple ou par voie électronique.

Si le dossier est recevable, après examen du dossier et consultation des parties, le médiateur propose une solution de médiation permettant de résoudre le litige.

Votre point de contact est le [site de la médiation de l'énergie](#)

Médiation du crédit

En cas de difficultés rencontrées avec sa banque (financement, trésorerie), l'entreprise peut saisir la médiation du crédit qui vise à renouer le dialogue avec les banques et proposer un accord afin de lever les difficultés. L'entreprise dépose un dossier de médiation . Un médiateur répond rapidement à la demande pour proposer un service gratuit et confidentiel.

Une procédure spécifique est prévue pour le cas où la saisine est liée à une demande de restructuration d'un prêt garanti par l'Etat (PGE) ne dépassant pas 50 000 euros.

Votre point de contact est l'antenne locale de la Banque de France ou le [site de la médiation du crédit](#)

3. Dispositifs d'accompagnement proposés en cas de constitution de dettes fiscales ou sociales

Commission des Chefs des Services Financiers (CCSF)

Toute entreprise qui rencontre des difficultés conjoncturelles de trésorerie, peut saisir la CCSF pour demander un étalement de ses dettes fiscales, sociales et douanières. Ce guichet unique examine en toute confidentialité l'octroi d'un plan permettant la suspension des poursuites, la radiation des privilèges inscrits et l'accès aux marchés publics.

Votre point de contact est [votre conseiller départemental à la sortie de crise](#)

Cotisations fiscales et sociales

Les services fiscaux et les organismes sociaux (URSSAF, MSA) proposent d'accompagner les entreprises qui ont des difficultés pour payer leurs cotisations. Un recouvrement adapté à la situation peut être proposé, par l'octroi d'un échancier de règlement.

Votre point de contact est [votre conseiller départemental à la sortie de crise](#)

Conseiller départemental à la sortie de crise

Un plan de soutien aux entreprises a été signé le 1er juin 2021, pour s'assurer que les fragilités financières de chaque entreprise puissent être détectées de manière anticipée et que ces dernières soient orientées vers le dispositif de soutien le plus adapté à leur besoin. Ce plan identifie, en particulier, un interlocuteur de confiance spécialement désigné dans chaque département pour vous orienter et vous accompagner dans vos démarches.

Le conseiller départemental à la sortie de crise exerce son activité en toute confidentialité et dans le respect du secret des affaires et du secret fiscal.

Après avoir établi un diagnostic de la situation de votre entreprise, il prendra en charge votre dossier et pourra vous orienter vers l'interlocuteur le mieux adapté à votre besoin ou mobiliser, sous certaines conditions, un des outils d'accompagnement financier mis en place par l'État.

La liste des conseillers départementaux à la sortie de crise est accessible sur [le site de la DGFIP](#).

4. Dispositifs d'accompagnements personnalisés pour les entreprises de plus de 50 et 400 salariés

Commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises (CRP)

Les CRP sont au cœur du dispositif d'anticipation et d'accompagnement des entreprises en difficulté de moins de 400 salariés avec un périmètre d'intervention des CRP prioritairement focalisé sur les entreprises industrielles de plus de 50 salariés. Positionnés auprès des préfets de région, les CRP sont à la fois les points d'entrée pour les entreprises en difficulté, au niveau local, et les garants de la cohérence des actions des autorités publiques les concernant.

Leur mission est d'intervenir le plus en amont possible afin d'identifier les entreprises et de les accompagner dans la construction de solutions globales et pérennes d'un point de vue économique, social et financier. Ils travaillent pour cela en relation étroite avec l'ensemble des acteurs publics concernés.

Votre point de contact est [le CRP de votre région](#).

Comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI)

Le Comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI) a pour mission d'aider les entreprises en difficulté à élaborer et mettre en œuvre des solutions permettant d'assurer leur pérennité et leur développement. Il est compétent pour aider les entreprises de plus de 400 salariés qui en font la demande. L'action du CIRI vise, aux côtés du dirigeant, à définir et négocier un plan de transformation de son financement avec les différentes parties prenantes (actionnaires, créanciers, etc.).

Votre point de contact est l'adresse CIRI@dgtresor.gouv.fr